

II

*L'Ambassadeur de Belgique au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DE BELGIQUE

OTTAWA, le 19 novembre 1949.

N° 2413/C1: 6

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 124, en date du 18 novembre 1949, par laquelle Votre Excellence me fait savoir que le Gouvernement canadien est disposé à conclure avec le Gouvernement belge un accord conçu dans les termes suivants:

- (1) Tout ressortissant belge qui est, de bonne foi, voyageur non-immigrant se rendant de Belgique au Canada et titulaire d'un passeport national valable, recevra, à titre gracieux, des autorités diplomatiques ou consulaires compétentes du Canada, un visa valable pour un nombre illimité de voyages au Canada pendant une période de douze mois à compter de la date de délivrance dudit visa.
- (2) Tout citoyen canadien qui est, de bonne foi, voyageur non-immigrant et titulaire d'un passeport valable, peut, sans s'être procuré au préalable un visa belge, séjourner en Belgique pendant des périodes dont aucune ne doit dépasser deux mois consécutifs. Toutefois, la présente modification des conditions d'entrée ne s'applique pas aux citoyens canadiens qui désirent entrer au Congo belge ou au Ruanda-Urundi.
- (3) Il est entendu que cette modification des conditions d'entrée n'exempte pas les ressortissants belges et les citoyens canadiens se rendant respectivement au Canada et en Belgique de la nécessité de se conformer aux lois et règlements du pays intéressé concernant l'entrée, la résidence (temporaire ou permanente) ainsi que l'emploi et la profession des étrangers, et que toute personne ne pouvant convaincre les autorités de l'immigration qu'elle se conforme à ces lois et règlements est exposée à se voir refuser la permission d'entrer ou de débarquer.

Le Gouvernement belge souscrit aux dispositions précitées et je suis autorisé à confirmer son agrément à ce que la note de Votre Excellence et ma réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1949.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Secrétaire d'État, pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

VICOMTE DU PARC